

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 30 octobre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1620-0006**Numéro d'inspection :**

Incident critique

Titulaire de permis : Comté de Lennox et Addington**Foyer de soins de longue durée et ville :** The John M. Parrott Centre, Napanee**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 27, 28, 29 et 30 octobre 2025

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00156641 – Rapport d'incident critique n° M625-000046-25 – Signalement en lien avec des allégations de mauvais traitements de la part d'une personne résidente à l'endroit d'une autre personne résidente.
- Signalement : n° 00157929 – Rapport d'incident critique n° M625-000048-25 – Signalement en lien avec la chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure.
- Signalement : n° 00158345 – Rapport d'incident critique n° M625-000049-25 – Signalement en lien avec des allégations de mauvais traitements de la part d'une personne résidente à l'endroit d'une autre personne résidente.
- Signalement : n° 00158847 – Rapport d'incident critique n° M625-000050-25 – Signalement en lien avec la chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ontario



Rapport d'inspection prévu par la

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District d'Ottawa

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur a ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.